

DÉCISION DU MAIRE

23 / 108
Avenant n° 3 au marché n° 170034
Mission de maîtrise d'œuvre pour
la réhabilitation et extension du
groupe scolaire Jules Ferry

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et R2194-3,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du maire n° 17/334, notifiée le 18/01/2018, laquelle autorise la signature du marché n°170034 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension du groupe scolaire Jules Ferry avec le groupement EURL DESLANDES (92 190 MEUDON) - SIBAT (75 011 PARIS),

Considérant l'affermissement de la tranche optionnelle, portant sur la réhabilitation de l'école maternelle Jules FERRY et notifié au groupement en date du 16 février 2022,

Considérant la notification de l'avenant n°2 en date du 1^{er} octobre 2021, arrêtant la rémunération définitive du groupement à l'issue de la remise de la phase APD, pour un montant de 271 762,00€ H.T,

Considérant la nécessité de passer un nouvel avenant à ce marché afin d'augmenter la rémunération définitive du maître d'œuvre, résultant de la reprise des études et de la réalisation de missions complémentaires afin d'adapter le projet de réhabilitation à la réglementation environnementale : RE2020. Elle prend également en compte les demandes de modifications de conception, à l'origine de la maîtrise d'ouvrage,

DECIDE

Article 1 : De passer avec le groupement **EURL DESLANDES - SIBAT** un avenant n°3 au marché 170034 de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension du groupe scolaire Jules Ferry.

Article 2 : L'avenant n°3 présente une plus-value de 54 103,60 € sur la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, portant le montant total à 325 865,60€ H.T.


La valeur cumulée des avenants pour la tranche optionnelle représente une augmentation totale de 20% par rapport au montant définitif arrêté à l'issue de la phase APD.

Article 3 : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*).

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 13 JUIN 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

